

Le Contrat Local de Santé du bassin de Marennes

2020-2025



ATASH

Table des matières

Article 2 : Objectifs du contrat local de santé	6
Article 3 : Diagnostic territorial	8
Article 4 : Gouvernance du contrat local de santé	9
4.1 Le Comité de Pilotage.....	9
4.2 La coordination du Contrat Local de Santé.....	10
Article 5 : Mise en œuvre des actions.....	10
Article 6 : Thématiques prioritaires du contrat local de santé	11
Axe 1 : Accompagner les projets de santé sur le territoire du bassin de Marennes.....	11
Axe 2 : Faciliter le maintien à domicile et la coordination gérontologique	11
Axe 3 : Favoriser la prévention et la lutte contre le non recours aux droits/ soins.	12
Axe 4 : Sensibiliser les acteurs du territoire à la santé environnementale	12
Axe 5 : Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes souffrant de troubles psychiques et en situation de précarité par la mise en œuvre d'un Conseil Local en Santé Mentale	13
Article 7 : Durée du contrat	14
Article 8 : Financement	14
Article 9 : Evaluation des actions à l'échéance du contrat local de santé	14
Article 10 : Prorogation- modification- renouvellement	15
Article 11 : La résiliation du contrat local de santé.....	15
Annexes.....	16
Le plan d'action du contrat local de santé.....	16
Le projet santé-social de territoire.....	19
Signatures.....	21

PREAMBULE

Le contrat local de santé est un outil proposé aux collectivités territoriales par les Agences régionales de Santé dans le cadre de la loi « hôpital, patients, santé et territoires ». Outil du projet régional de santé, celui-ci vise à lutter contre les inégalités socio-sanitaires de territoires.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'est engagée auprès de l'ARS¹ Nouvelle – Aquitaine et de la Préfecture de Charente-Maritime dans l'élaboration du Contrat Local de Santé du bassin de Marennes. Une lettre de cadrage a été signée en ce sens en Juin 2016.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit un certain nombre de transfert de compétences optionnelles de la Communauté de Communes, notamment celle concernant « l'action sociale d'intérêt communautaire », au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Ainsi, conformément à cette législation, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du bassin de Marennes a proposé d'acter le transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale, lors du conseil communautaire du 15 novembre 2017.

L'élaboration, le suivi et l'animation du contrat local de santé est donc attribué au CIAS² du bassin de Marennes.

Le contrat local de santé marque la volonté des acteurs à l'échelle territoriale de s'engager dans l'amélioration de l'accès aux soins des habitants du territoire.

La communauté de communes du bassin de Marennes est marquée par une hausse du nombre de personnes âgées, une précarité et un isolement prononcé des personnes fragiles. Le contrat local de santé mobilise l'ensemble des partenaires du territoire, qu'il soit dans le milieu social, médico-social ou sanitaire privé ou public.

¹ Agence régionale de Santé

² Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'élaboration du Contrat Local de Santé a été amorcée par un diagnostic des besoins en termes d'accès aux soins, qui a notamment été acté lors de l'analyse des besoins sociaux de la communauté de communes du bassin de Marennes en 2011 puis par un diagnostic du cabinet ISOS sur l'offre de soin du bassin de Marennes en 2016.

Il s'appuie également sur une réflexion commune à l'ensemble des partenaires impliqués dans des actions, visant la santé, le bien être des habitants de la Communauté de Communes.

Le contrat local de santé du Bassin de Marennes

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-1 et suivants et R. 1434-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 158) ;

Vu le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au Projet Régional de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 du Président de la République portant nomination du préfet de la Charente-Maritime de M. BASSELIER Nicolas ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis favorable de délibération du conseil communautaire du bassin de Marennes en date du 2 octobre 2019

Le présent contrat est conclu

Entre :

L'Agence Régionale de Santé, représentée par M. Michel LAFORCADE Directeur Général,

Et :

La communauté de communes du bassin de Marennes, représentée par son Président M. VALLET Mickael,

Il est convenu ce qui suit :

Article1 : Périmètre choisi

Le périmètre géographique choisi est celui du Bassin de Marennes, composé de 6 villes : Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Sornin et Le Gua.

Article 2 : Objectifs du contrat local de santé

Le Contrat Local de santé vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé, dans le cadre de l'organisation issue de la loi Hôpital Patients Santé Territoires et actualisée par la loi de Modernisation de Notre Système de Santé du 26 janvier 2016.

Il propose un pilotage unifié et décloisonné sur les différents champs : prévention et promotion de la santé (dont problématiques de santé environnement), soins ambulatoires et hospitaliers, accompagnement médico-social (et au besoin, veille et sécurité sanitaire).

L'ambition du Contrat Local de Santé est de renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé et de la politique intercommunale définie par les élus de la communauté de communes du bassin de Marennes.

Cette ambition permettra la coordination des financeurs, des acteurs et des politiques impactant la santé.

Le Contrat Local de Santé a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé, sur le territoire de la Communauté de Communes du bassin de Marennes, en favorisant une prise en compte globale de la politique régionale de santé tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Le Contrat Local de Santé vise à :

- ✓ Développer des conditions environnementales et sociales favorables à l'état de santé des populations,
- ✓ Promouvoir et garantir le respect des droits des usagers du système de santé,
- ✓ Faciliter l'accès de tous, et notamment des personnes les plus démunies, aux soins, aux services et à la prévention.

Le Contrat Local de Santé s'appuie sur les initiatives de démocratie sanitaires et médico-sociales, à la fois institutionnelles (conseil territorial en santé mentale, commission spécialisée en santé mentale) et locales (réunions publiques, débats, enquêtes, ...) et vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Article 3 : Diagnostic territorial

Le territoire du bassin de Marennes présente des caractéristiques particulières, les principaux enjeux sociaux du territoire à partir de l'analyse des besoins sociaux sont :

- La **capacité à accueillir et à intégrer un flux important de nouveaux habitants** et corrélativement à faire face à l'augmentation des besoins sociaux
- La capacité à répondre aux problématiques d'un **territoire vieillissant** et qui voit ses jeunes partir
- L'accroissement des **situations d'isolement résidentiel**, notamment « seul et âgé » et « seul et parent » (monoparentalité), et du coup la capacité à faire face à certaines problématiques liées à certains risques connexes (précarité, solitude...)
- Le défi d'une population aux **revenus modestes une vulnérabilité** qui touche plus particulièrement les **plus de 40 ans**, souvent **des femmes**. Les jeunes de **18 à 24 ans** sont aussi en **difficultés d'insertion professionnelle**, notamment les jeunes femmes (1 sur 5 n'est ni en emploi ni en formation).

Article 4 : Gouvernance du contrat local de santé

4.1 Le Comité de Pilotage

4.1.1 Composition et missions

Le Contrat Local de Santé repose sur l'implication de l'ensemble des acteurs intervenants dans le parcours de santé dans l'objectif de définir, conduire et suivre les actions telles qu'elles seront déclinées. Il sera constitué **un groupe de pilotage (COFIL)** composé des partenaires suivants:

- La Communauté de Communes du bassin de Marennes
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- La Sous-préfecture de Rochefort
- Le Département de la Charente-Maritime
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- L'Education Nationale
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail
- Le Groupe Hospitalier de Territoire Atlantique 17
- l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et Agées (ATASH)
- Un représentant des médecins généralistes
- Pôle Emploi
- Les représentants associatifs et caritatifs

4.1.2 Organisation des rencontres du comité de pilotage

Il se réunit une fois par an à minima pour acter le suivi et l'évolution des actions sur le territoire. Une présentation des axes stratégiques et opérationnels est effectuée par le coordinateur du Contrat Local de Santé pour établir un point d'étape.

4.2 La coordination du Contrat Local de Santé

La coordination du Contrat Local de Santé est assurée par l'agent territorial désigné à cet effet par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ses missions sont les suivantes :

- Préparer et animer les séances du Comité de pilotage
- Assurer l'interface entre les pilotes des actions et le Comité de pilotage
- Suivre la mise en œuvre des actions
- Assurer la coordination du conseil local en santé mentale

Le travail est en étroite collaboration avec un(e) chargé (e) de mission de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Mise en œuvre des actions

Le pilotage des actions est confié par le comité de pilotage à la structure la plus compétente du fait de ses compétences ou de son implication dans la thématique.

La coordinatrice du contrat local de santé accompagne les pilotes dans la mise en œuvre des actions.

Les missions des pilotes sont les suivantes :

- Identifier, fédérer et mobiliser les partenaires
- Accompagner et Co-animer avec la coordinatrice du contrat local de santé
- Evaluer l'action
- Rendre compte au comité de pilotage

Article 6 : Thématiques prioritaires du contrat local de santé

Le diagnostic territorial a fait émerger **cinq axes stratégiques**, identifiés au regard des besoins des acteurs locaux.

Axe 1 : Accompagner les projets de santé sur le territoire du bassin de Marennes.

L'objectif est de favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne. Cet axe est composé autour de trois actions :

- **Promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé**
- **Accompagner les projets de santé sur le territoire**
- **Favoriser une lisibilité claire de l'offre de soins**

Axe 2 : Faciliter le maintien à domicile et la coordination gériatrique

L'objectif est d'améliorer le parcours de santé des personnes âgées en mettant fin aux difficultés ou ruptures dans leur prise en charge. Quatre actions en découlent :

- **Informé sur les dispositifs d'appui aux professionnels de santé** (PAACO³, PLANIR⁴...) facilitant la coordination et la prévention des soins et l'accompagnement médico-social
- **Faciliter le maintien à domicile et/ou l'entrée en établissement**
- **Promouvoir l'activité des accueillants familiaux**
- **Développer les services nouveaux** (garde itinérante de nuit, développement de places d'hébergement temporaires, d'accueils de jour, SPASAD⁵...)

³ L'outil PAACO/Globule est un logiciel collaboratif et communicant accessible en mobilité sur smartphones et tablettes destiné à la coordination des parcours de santé.

⁴ Plan Local d'Accompagnement du Non. Recours, des Incompréhensions et des Ruptures

⁵ Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

Axe 3 : Favoriser la prévention et la lutte contre le non recours aux droits/soins.

Toute une série d'actions permettant d'informer le public sur les aides et les dispositifs de l'accès aux droits et aux soins seront mises en place :

- **Informers les intervenants à la thématique de l'accès aux droits / soins** par l'organisation de « petits déjeuners partenaires »
- **Renforcer la mobilité de la permanence d'Accès aux Soins de Santé**

Axe 4 : Sensibiliser les acteurs du territoire à la santé environnementale

A. Renforcer la mobilisation citoyenne en santé environnementale auprès des élus et des citoyens

B. Favoriser la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs :

- Mise en œuvre de formations, débats, conférences, actions sur les risques environnementaux
- Apporter une vision économique des actions menées et leurs intérêts en matière de prévention auprès des acteurs locaux

C. Renforcer la sensibilisation des acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse du territoire sur les risques environnementaux

D. Poursuivre la valorisation de la préservation du marais comme un atout de santé environnementale par la mise en valeur des actions déjà existantes sur le territoire comme l'Agenda 21 et le Grand projet du marais de Brouage, au niveau de leur inscription sur les déterminants de santé. Mise en œuvre d'indicateurs pour mesurer l'impact des actions menées sur la communauté de communes en matière de santé environnementale.

Axe 5 : Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes souffrant de troubles psychiques et en situation de précarité par la mise en œuvre d'un Conseil Local en Santé Mentale

A. Favoriser l'accompagnement et la prise en charge des enfants et des adolescents :

- Améliorer les conditions d'accueil du Centre Médico Psychologique des Enfants sur Marennes-Hiers-Brouage
- Favoriser l'implantation de la Maison des Adolescents et Jeunes Adultes (MDAJA17) sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage
- Mise en œuvre d'actions développant la parentalité
- Améliorer l'accès à la santé sexuelle des jeunes en lien avec les établissements scolaires et structures accueillant des adolescents et jeunes adultes du territoire et favoriser l'implantation de permanences avancées en gynécologie
- Etablir un diagnostic sur les conduites à risque des jeunes et aborder une réflexion sur l'accompagnement des jeunes du territoire

B Développer la protection et l'accompagnement des personnes fragiles :

- Favoriser l'accompagnement social des personnes sous protection juridique
- Lutter contre les violences intra familiales
- Déployer une « cellule de réflexion intercommunale » sur les cas dits « complexes »
- Communiquer autour des actions d'aide aux aidants

C Favoriser l'insertion des personnes dans la cité :

- Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté et/ou alternatif
- Communiquer sur l'activité du Groupe d'Entraide Mutuelle
- Prévenir l'isolement des personnes en situation de fragilité par la mise en œuvre d'activités autour de l'accès à la culture et aux loisirs et la création d'un café des aidants

D Lutter contre les addictions :

Développement d'actions visant à lutter contre les conduites à risque (Focus sur l'alcool, les drogues, le tabac et les NTIC nouvelles technologies d'information et de communication). L'objectif est de favoriser les actions préventives du Centre de Soins Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA) et des structures de prévention du territoire par le développement des compétences psycho sociales des usagers.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au **17 janvier 2020 pour cinq ans**. Au cours de sa période de validité, il peut être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties et des fiches actions peuvent être ajoutées, retirées ou modifiées, après avoir été présentées et validées par le comité de pilotage.

Article 8 : Financement

Le coordinateur du contrat local de santé est rémunéré par le centre Intercommunal d'Action Sociale avec la participation de l'Agence régionale de Santé. A ce titre, il anime le pilotage global pour le compte de l'ensemble des signataires et rend compte de ce pilotage à chacun, ou à chacune des personnes désignées par les signataires pour suivre le contrat.

En effet, un financement annuel de 15 000 € pour la coordination du contrat local de santé (CLS) est accordé par l'Agence Régionale de Santé au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes pour cinq ans, à compter de la date de signature.

Article 9 : Evaluation des actions à l'échéance du contrat local de santé

La démarche d'évaluation portera sur la stratégie globale, sur les actions et leurs effets. Des indicateurs seront déterminés et détaillés dans les fiches actions du contrat local de santé.

Une évaluation annuelle sera programmée lors du comité de pilotage.

Article 10 : Prorogation- modification- renouvellement

Les signataires du présent contrat se réservent la possibilité de modifier le contenu du présent contrat par voie d'avenant.

En lien avec les résultats du CLS⁶, celui-ci pourra faire l'objet d'une prorogation, ou d'un renouvellement avec l'accord des parties.

Article 11 : La résiliation du contrat local de santé

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

⁶ Contrat local de santé

Annexes

Le plan d'action du contrat local de santé

(Les actions pouvant être conjointement menées par l'ARS et la Caf de Charente-Maritime dans le cadre de l'animation territoriale du Projet de Territoire Santé-Social sont notifiées avec un astérisque *)

Axe1 Accompagner les projets de santé sur le territoire

1-1	Promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé : <ul style="list-style-type: none">• Favoriser la venue de stagiaire en médecine second cycle• Faciliter l'installation de nouveaux praticiens libéraux
1-2	Accompagner les projets de santé sur le territoire Suivre les projets concernant la future maison de santé sur Le Gua et la réhabilitation de l'ancien hôpital de Marennes-Hiers-brouage en un regroupement de praticiens libéraux
1-3	Favoriser une lisibilité claire de l'offre de soins* Créer un annuaire des services pour faciliter l'installation des praticiens libéraux et l'information au grand public (structures petite enfance, établissements scolaires, établissements de soins...)

Axe 2 Faciliter le maintien à domicile et la coordination gérontologique

2-1	Informers les différents dispositifs d'appui aux professionnels de santé (PAACO/globule, PLANIR ⁷ ...) facilitant la coordination et la prévention des soins
2-2	Faciliter le maintien à domicile et/ ou l'entrée en établissement <ul style="list-style-type: none">• Information du public sur les aides au maintien dans le logement (humaines, techniques, financières) et l'entrée en établissement (dossier APA⁸, listes des pièces demandées, tarif journalier...) et l'accueil de jour proposés par les établissements
2-3	Promouvoir l'activité des accueillants familiaux <ul style="list-style-type: none">• Développer l'offre de service sur le territoire en lien avec le Département de la Charente-Maritime pour faire connaître l'offre d'accueil et trouver de nouveaux candidats
2-4	Développer les services nouveaux Réflexion sur les gardes itinérantes de nuit, le développement de places en Service de Soins Infirmiers A Domicile, accueil de jour, hébergement temporaire, création d'un SPASAD ⁹ (...)

⁷ Plan Local d'Accompagnement du Non. Recours, des Incompréhensions et des Ruptures

⁸ Allocation Personnalisée d'Autonomie

⁹ Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

Axe 3 favoriser la prévention et la lutte contre le non recours aux soins

3-1	Informers les intervenants à la thématique de l'accès aux droits/ soins * <ul style="list-style-type: none">Mise en œuvre de « petits déjeuners partenaires » pour favoriser l'inter connaissance et les dispositifs d'accès aux droits et aux soins
3-2	Renforcer la mobilité de la Permanence d'Accès aux Soins (PASS) : Communication du dispositif auprès des partenaires et des habitants

Axe 4 Sensibiliser les acteurs du territoire à la santé environnementale

4-1	Renforcer la mobilisation citoyenne en santé environnementale auprès des élus et citoyens*
4-2	Favoriser la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs par la mise en œuvre de conférences, débats sur la thématique*
4-3	Renforcer la sensibilisation des acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse du territoire sur les risques environnementaux*
4-4	Poursuivre la valorisation de la préservation du marais comme un atout de santé environnementale. Mise en œuvre d'indicateurs pour mesurer l'impact des actions menées sur la communauté de communes en matière de santé environnementale.

Axe 5 Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes souffrants de troubles psychiques et en situation de précarité par la mise en place d'un Conseil Local en Santé

Mentale

5-1	Favoriser l'accompagnement et la prise en charge des enfants et des adolescents * <ul style="list-style-type: none">• Améliorer les conditions d'accueil du CMPE¹⁰ de Marennes-Hiers-Brouage• Faciliter l'implantation de la MDAJA¹¹¹⁷• Mise en œuvre d'actions autour de la parentalité• Améliorer l'accès à la santé sexuelle des jeunes par le déploiement de permanences sur le territoire de structures facilitant l'accès à l'information et favoriser l'implantation de permanences avancées en gynécologie• Etablir un diagnostic sur les conduites à risque des jeunes et aborder une réflexion sur l'accompagnement des jeunes du territoire
5-2	Développer la protection et l'accompagnement des personnes fragiles * <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'accompagnement social des personnes sous protection juridique• Lutter contre les violences intrafamiliales• Déployer une cellule de réflexion intercommunale sur les situations « complexes »• Communiquer autour des actions d'aides aux aidants
5-3	Favoriser l'insertion des personnes dans la cité* <ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'accès et le maintien dans le logement adapté et/ou alternatif• Communiquer sur l'activité du GEM¹²• Prévenir l'isolement des personnes en situation de fragilité par la mise en œuvre d'activités autour de l'accès à la culture et aux loisirs et la création d'un café des aidants
5-4	Lutter contre les addictions en développant les actions préventives du CSAPA¹³ et les compétences psychosociales des personnes accompagnées

¹⁰ Centre Médico-Psychologique Enfants

¹¹ Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes

¹² Groupe d'Entraide Mutuelle

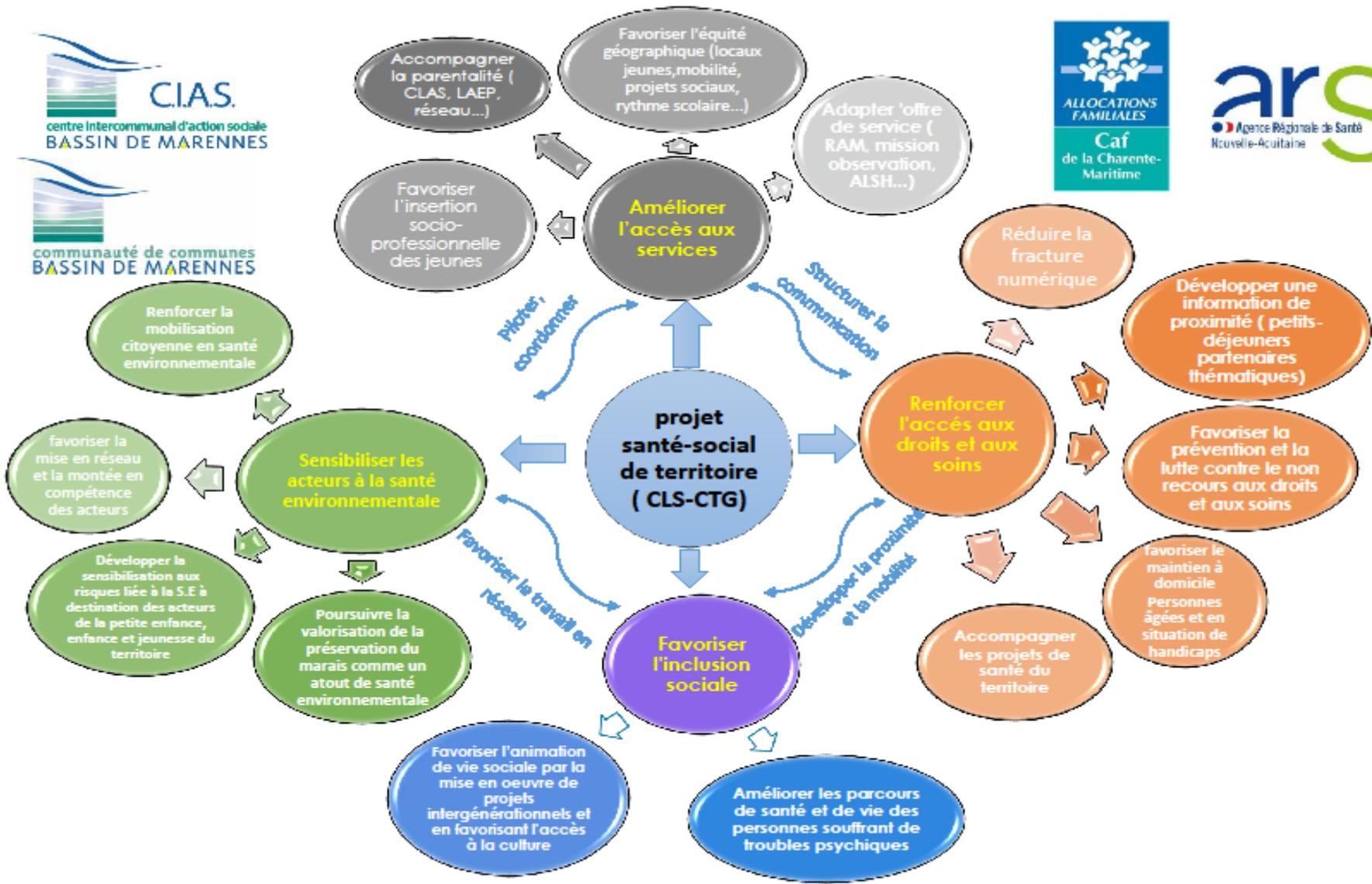
¹³ Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Le projet santé-social de territoire

Afin de renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant sur son territoire, la communauté de communes du bassin de Marennes souhaite animer un « **projet santé-social de territoire** ».

Englobant de nombreux domaines de la vie quotidienne des habitants du territoire, cet outil a pour vocation à contribuer à l'émergence d'une culture partagée en faveur du développement social, du renforcement de l'interconnaissance des acteurs et à faciliter une coordination entre tous les partenaires du projet que ce soit dans le domaine l'action sociale et familiale, du médico-social ou dans le champ de la santé.

Le projet **santé-social** de territoire du bassin de Marennes s'articule avec d'autres plans d'action du territoire, notamment au travers du **Contrat Local de Santé (CLS)** porté par l'Agence régionale de Santé et la **Convention territoriale Globale (CTG) Caf**, signée en 2018.



Signatures

A Marennes-Hiers-Brouage,

Le 17 Janvier 2020

Monsieur le Président de la communauté de communes du bassin de Marennes	Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par Délégation le Directeur de la délégation de Charente-Maritime	Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime	Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale	Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Monsieur le Président du Conseil Départemental	Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail de Centre-Ouest	Monsieur le Directeur Général du Groupe Hospitalier de La Rochelle-ré-Aunis

Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole	Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Charente-Maritime	Monsieur le Directeur de Pôle Emploi
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Charente-Maritime de l'ordre des médecins	Monsieur le Président de l'association ATASH	